

BULLETIN DEPARTEMENTAL DES ECOLES

*2004/3 bis
du 25 mars 2004*

SPECIAL ENTREE EN 6ème

SOMMAIRE

- Instructions,
- Lettre « liaison CM2/6^{ème} - langues vivantes étrangères ».

- Imprimés à utiliser. Il vous appartient d'assurer la reproduction de ces documents.
 - fiche dossier,
 - notification aux familles,
 - liste de présentation,
 - demande de dérogation de secteur,
 - note aux familles,
 - feuille de position relative au brevet informatique et internet-niveau1 (B2i)
 - attestation de première éducation à la route (APER).

1 - La situation des élèves scolarisés dans la dernière année du cycle des approfondissements doit être examinée en tenant compte des instructions ministérielles suivantes :

- Décret n° 90.788 du 06 septembre 1990 :

art. 4 : "afin de prendre en compte les rythmes d'apprentissage de chaque enfant, la durée passée par un élève dans l'ensemble des cycles des apprentissages fondamentaux et des approfondissements peut être allongée ou réduite d'un an"...

art. 16 : "le conseil des maîtres de cycle fait le point sur la progression des élèves à partir des travaux de l'équipe pédagogique du cycle et formule des propositions concernant le passage de cycle à cycle et la durée passée par les élèves dans le cycle... Ces propositions sont notifiées aux parents par le directeur de l'école fréquentée par l'enfant".

- Note de service n° 91.065 du 11 mars 1991 portant application du décret précité:

" 4.1 - cas général :

En fin de cycle l'élève a acquis les compétences correspondant à ce cycle ; le conseil des maîtres prononce le passage dans le cycle suivant, y compris le cycle d'observation du collège"

"4.3.2.

... Les propositions relatives à la réduction ou à la prolongation d'une année de la durée de présence de l'élève dans le cycle (..) sont précédées d'une rencontre entre les parents et le directeur d'école ou un membre du conseil des maîtres de cycle.

Après cette rencontre, le directeur d'école notifie aux parents la proposition du conseil des maîtres de cycle, en précisant que la réponse écrite doit parvenir à l'école dans un délai de quinze jours à compter de la réception du courrier. La proposition acceptée devient décision. En l'absence de réponse dans ce délai, la proposition est considérée comme acceptée et devient décision.

La notification comporte également l'indication de la possibilité d'un recours, dans le même délai de quinze jours... ainsi que toutes précisions nécessaires à l'acheminement du recours éventuel. Les parents sont invités à accompagner leur recours d'une lettre motivant les raisons de leur désaccord avec la proposition du conseil des maîtres de cycle..."

- Note ministérielle du 11 mars 1991 donnant les orientations pour la mise en oeuvre de la nouvelle politique pour l'école :

SIGNALE "... il importe ... que tous les élèves entrent au collège au plus tard dans leur douzième année"...

Les maintiens à l'école élémentaire au-delà de l'âge de 12 ans sont donc rigoureusement proscrits (sauf décision exceptionnelle prise par l'Inspecteur d'Académie).

2 - Cette procédure est à accompagner, comme par le passé, d'un certain nombre d'informations à donner aux familles :

Elles concernent :

- l'établissement d'affectation,
- la langue vivante I,
- les dérogations de secteur.

2-1 L'affectation se fait en fonction du domicile des parents (ou du responsable légal) et du secteur de recrutement des collèves défini par l'Inspecteur d'académie.

2-2 La langue vivante 1 :

Les possibilités offertes en ce domaine par les collèves du département sont les suivantes :
. anglais, allemand : tous les collèves

Comme l'an passé, dans le but d'améliorer la liaison école-collève en langues vivantes, vous utiliserez le **document passerelle** (à la fin du livret d'accompagnement des programmes Anglais et Allemand cycle 3, ou sur le site <http://www.eduscol.education.fr>) afin de transmettre aux enseignants de 6^{ème} un bilan précis des notions abordées à l'école élémentaire et de leur permettre de prendre connaissance de ce qui a été étudié. Chaque enseignant de langue à l'école élémentaire devra rédiger le **document-passerelle** (le même pour toute une classe de CM, photocopié pour chaque enfant) et le joindre au dossier d'admission en classe de 6^{ème} (cf. lettre « liaison CM2-6^{ème}- langues vivantes étrangères).

Pour tout renseignement ou demande d'aide concernant ce document liaison CM2-6^{ème}, en particulier sa rédaction, il est possible de contacter Mme CHARLIER, C.P.D./L.V.E. à l'Inspection académique, bureau 204 (tél : 03.86.72.20.57.).

2-3 Le brevet informatique et internet :

Le B2i, brevet informatique et internet, a été créé par la note de service ministérielle n° 2000-206 du 16 novembre 2000 parue au B.O. n° 42 du 23 novembre 2000.

Le brevet informatique et internet niveau 1 est intégré aux programmes de l'école primaire depuis la rentrée 2002. Les élèves quittant l'école devront être munis du B2i pour le passage en collève.

Vous trouverez, ci-joint, un modèle actualisé à reproduire.

Pour tout renseignement, il est possible de contacter M. DELAGOUTTE Chargé de mission et/ou les personnes ressources T.I.C.E. rattachées à votre circonscription (bureau 102, tél :09 86 72 20 08).

2-4 L'attestation de première éducation à la route (réf : circulaire ministérielle n° 2002-229 du 25 octobre 2002 parue au B.O. n° 40 du 31 octobre 2002)

L' A.P.E.R., délivrée à l'issue de la scolarité primaire, valide l'acquisition de règles et de comportement liés à l'usage de la rue et de la route et à la connaissance de leur justification. La grille d'évaluation ci-jointe doit désormais être intégrée dans le livret scolaire de l'élève, et être transmise avec le dossier d'entrée en 6^{ème} au collève d'affectation, afin de permettre la poursuite du travail engagé.

2-5 Les dérogations de secteur :

2-5.1 Dérogations de secteur internes au département

Les décisions sont de la compétence du principal du collève demandé (après concertation avec le principal du collève du secteur) en prenant en compte les critères et principes définis dans la lettre ci-jointe, à remettre aux familles qui souhaitent établir une demande de dérogation de secteur.

Ces demandes sont à établir en un seul exemplaire (modèle joint), à communiquer au maire de la commune de résidence qui portera son avis, **puis à adresser revêtues de votre avis au principal du collève du secteur pour le 6 MAI au plus tard.**

Les décisions seront notifiées aux familles pour le **5 JUIN.**

Au cas où une famille souhaiterait faire appel après refus initial, l'appel écrit et motivé doit être adressé dans les **7 jours** au principal du collège d'accueil demandé. Un appel reçu hors délai risque de ne pouvoir être examiné.

2-5.2 Dérogations de secteur avec changement de département

- élèves demandant à quitter l'Yonne :

La demande est à adresser, revêtue de votre avis, pour le **6 MAI** au plus tard au principal du collège du secteur qui la transmettra à la division des élèves (DIVEA 1).

La décision relève de l'Inspecteur d'Académie du département demandé.

Nota : les élèves qui souhaitent une admission dans un collège privé n'ont pas à établir de demande de dérogation de secteur.

3 - Sur le plan pratique, les supports et le calendrier des opérations seront les suivants:

Dossiers :

Le dossier comprendra :

- . la fiche-dossier (modèle joint),
- . le livret scolaire dont toutes les rubriques doivent être soigneusement remplies. Dans le livret doivent être insérés tous documents susceptibles de donner une meilleure connaissance de l'enfant : milieu familial, santé (éventuellement fiche établie par le médecin de santé scolaire), fiche d'orientation le cas échéant ...
- . le cahier de devoirs mensuels et/ou tout autre document d'évaluation de l'élève,
- . le document passerelle, liaison CM2-6^{ème} langues vivantes étrangères,
- . la feuille de position relative au brevet informatique et internet scolaire –niveau 1
- . l'attestation de première éducation à la route,
- . l'avis de la commission de circonscription de l'éducation spéciale (C.C.P.E.), si le cas lui a été soumis*
- . deux enveloppes timbrées à l'adresse de la famille.

* **Remarque :** il est rappelé que les élèves reconnus comme relevant d'un enseignement spécial par une commission d'éducation spéciale (CCPE ou CCSD) peuvent être accueillis en 1^{ère} année de SEGPA à partir de l'âge de 12 ans.

En principe, les cas ont déjà été examinés en commission d'éducation spéciale. La décision concernant ces élèves interviendra, en tout état de cause, avant les réunions de concertation CM2 - 6^{ème} et leur dossier sera alors transmis directement au collège concerné.

Listes de présentation :

Comme les années précédentes, les listes de présentation sont à établir au niveau de l'école, selon le modèle joint, en 3 exemplaires.

- Un exemplaire est conservé à l'école,
- Un exemplaire est remis au Principal du collège du secteur lors de la réunion de concertation CM2-6^{ème},
- Un exemplaire est remis à l'I.E.N. de la circonscription dès la fin de cette réunion.

Calendrier :

Pour des raisons pratiques (transfert des dossiers), ces documents (dossiers et listes) devront être remplis avant la réunion de concertation CM2 - 6ème du secteur considéré (date définie par l'I.E.N. de la circonscription).

REMARQUE : si le conseil des maîtres de cycle le souhaite, le cas des élèves posant des problèmes particuliers pourra être étudié lors de ces réunions de coordination CM2-6ème dont l'objectif essentiel est de poursuivre le travail de concertation et de liaison engagé en début d'année scolaire.

Notification aux familles - Recours.

Les notifications portant la proposition du conseil des maîtres de cycle (modèle joint) seront adressées aux familles pour le **5 juin (et pas avant)**. Bien entendu, quand la proposition sera l'admission en 6ème, les familles ne se verront remettre que la partie gauche de l'imprimé.

Dans le cas inverse (proposition consistant en une prolongation d'une année de la durée de présence de l'élève dans le cycle), la famille aura la possibilité de déposer un recours pour **le 21 juin au plus tard**.

Les recours reçus par vos soins seront transmis à l'I.E.N. de la circonscription accompagnés de tous renseignements complémentaires d'ordre individuel : niveau et résultats scolaires, développement physique (poids, taille ...), ou d'ensemble, que vous jugerez propres à éclairer la décision.



**L'Inspecteur d'Académie,
Marcel VERANI**